

DECISION N° 2016/90

Le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement ;

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu, le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

Vu, l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 17 juin 2016 portant nomination du directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à madame Marie-Odile PATIN, responsable des systèmes d'information de l'Agence, à l'effet de signer les fiches d'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité et les correspondances relevant directement de sa compétence.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à madame Marie-Odile PATIN, responsable des systèmes d'information de l'Agence, à l'effet de signer les bons de commande, contrats, abonnements ou autres formes d'engagement financier d'un montant maximum de 50 000 € HT, prévus dans le seul cadre des marchés publics d'informatique et de téléphonie par l'Agence, y compris les bons de commande issus des marchés formalisés ou passés en groupement de commande.



Article 3 : La présente décision abroge la décision n°2016/02.

Article 4 : Elle prend effet à compter du 17 juin 2016. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 21 JUN 2016

Le directeur par intérim
Loïc LAISNÉ

Spécimens

<u>Paraphe</u> 	<u>Signature</u> 
---	--